



**DREAL DES PAYS DE LOIRE  
UNITE INTERDEPARTEMENTALE ANJOU MAINE  
RUE DU CUL D'ANON  
PARC D'ACTIVITES ANGERS ST-BARTHELEMY  
CS 80145  
49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU**

**Courrier recommandé avec AR**  
**N°1A 206 190 6902 1**

**OBJET : Compléments n°2 à la suite du dépôt du dossier d'enregistrement.**  
**REFERENCES : 2024-160\_BLANCHISSERIE DU MAINE 5\_ENRE\_LETEXPL**

**Affaire suivie par : BOUCHÉ Victor**

Madame La Cheffe du Pôle Risques Chroniques,

Nous faisons suite à la réception du courrier de l'inspection des installations classées daté au 29 avril 2024 (reçu le 07 mai 2024) relatif au dossier d'enregistrement de notre nouvelle unité située au 35 boulevard Clément Ader à LAVAL.

Nous nous permettons de vous transmettre ci-après le récapitulatif des compléments demandés.

**1- Article 14 :**

- Préciser les caractéristiques de résistance/réaction au feu des planchers, sols et fermetures du local de la chaufferie.

**Notre réponse**

Nous rappelons l'article 14 :

« La chaufferie présente les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- matériaux A1 ;
- murs extérieurs REI 120 ;
- murs séparatifs REI 120 ;
- planchers/ sol REI 120 ;
- portes et fermetures EI 120 vers l'intérieur des bâtiments, EI 30 vers l'extérieur.

Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.

La chaufferie est située dans un local exclusivement technique réservé à cet effet, extérieur au bâtiment de stockage ou d'exploitation ou isolé par une paroi de degré REI 120. Toute communication éventuelle entre le local chaufferie et les bâtiments se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes pare-flamme de degré 30 minutes, munis d'un ferme-porte, soit par une porte coupe-feu de degré EI 120.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »

Un local extérieur compatible avec les prescriptions de la rubrique 2340 citées ci-dessus sera réalisé, c'est-à-dire :

- Matériaux A1,
- Murs REI 120,
- Portes EI 30,
- Planchers/sol REI 120,
- Portes et fermetures EI 120 vers l'intérieur des bâtiments, EI 30 vers l'extérieur.

Les justificatifs attestant les propriétés de résistance au feu seront transmis au service des installations classées dès que la construction sera finalisée.

## 2- Article 45 :

- Même si la chaudière a une puissance inférieure à 2 MW et est donc hors du cadre des dispositions de l'annexe 2, l'article 45 précise que la hauteur ne peut être inférieure à 5m dans tous les cas. Il y a donc bien une limite imposée.

### Notre réponse

Selon l'annexe II de l'arrêté du 14/01/2011 relatif aux règles de calcul des hauteurs de cheminée : « dans le cas d'un appareil de combustion isolé raccordé à une même cheminée et dont la puissance est inférieure à 2 MW, la hauteur minimale du débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion devra dépasser d'au moins 3 mètres le point le plus haut de la toiture surmontant l'installation en cas d'utilisation d'un combustible gazeux. »

Nous rappelons que nous avons bridé la puissance de la chaudière à moins d'1 MW. Par conséquent la hauteur de la cheminée dépassera de 3 mètres au-dessus du local chauffé.

Pour rappel l'arrêté du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ne relève aucune contrainte au sujet des hauteurs de cheminée pour les petits appareils de combustion (inférieure à 1 MW).

## 3- Réserve incendie :

- Dans l'annexe 2 de vos compléments, la bache incendie est indiquée à 120 m<sup>3</sup> alors que dans le plan masse d'origine il est marqué « rétention des eaux incendies = 360 m<sup>3</sup> » (correspondant à la bache + aux 2 poteaux incendie ?). Son appellation devra être clarifiée (« bache » ou « réserve » plutôt que « rétention » qui peut prêter à confusion) et le détail du calcul devra apparaître.

### Notre réponse

En effet une erreur dans le plan de masse d'origine s'est glissée, le dernier plan transmis lors du complément d'information est correct.

La défense incendie est assurée par 2 hydrants situés à 80 m (poteau n°220) pour l'un et moins de 200 m (poteau n°204) pour l'autre. La canalisation alimentant les hydrants est capable de délivrer un débit de 120 m<sup>3</sup>/h en simultané (source service départemental d'incendie et de secours de Laval).

Afin de renforcer la défense incendie (240 m<sup>3</sup> pendant deux heures), et comme demandé par le SDIS (préconisation d'un volume d'extinction de 180 m<sup>3</sup>/h soit 360 m<sup>3</sup> pendant 2 heures : pièce 2bis du dossier initial), l'unité BM5 sera dotée en supplément d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.



PHOTO RESERVOIR INCENDIE

De plus, un bassin de rétention de 430m<sup>3</sup> a été installé pour capter les eaux incendie :



PHOTO BASSIN DE RETENTION

#### 4. Point de prélèvement:

- Le terme « prélèvement » de notre demande ne faisait pas référence aux points de prélèvements d'eau dans le milieu naturel mais des espaces aménagés aux prélèvements d'échantillons comme demandé dans l'article 32 (s'il s'agit des regards sur les conduits d'EU, ils devront être identifiés).

#### **Notre réponse**

Nous rappelons l'article 32 :

*« Sur chaque canalisation de rejet d'effluents industriels sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).*

*Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.*

*Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. »*

Comme notifié dans la pièce 2bis du dossier initial, le site disposera de systèmes de contrôles des effluents avant rejet dans le réseau communal. Un enregistreur en continu du pH, de la température et du débit, ainsi qu'un préleveur seront installés.

Également, un regard sera aménagé sur la sortie des effluents industriels pour permettre l'intervention d'un organisme extérieur : voir plan ANNEXE 1.

#### **5. Point de rejet:**

- Deux regards de branchements avec les réseaux de Laval agglo sont identifiés au nord dans l'annexe 3, mais le débouché des conduits EU se trouvant au sud-ouest de l'installation n'est pas précisé.

#### **Notre réponse**

En ANNEXE 1, le plan des réseaux modifiés.

#### **6. Murs acoustiques:**

- Il était fait mention de ces murs dans l'annexe 5 du dossier initial mais leur emplacement n'a pas été précisé.

#### **Notre réponse**

Après une étude approfondie, nous avons décidé d'investir dans un compresseur nouvelle génération avec des performances sonores bien moins élevées que notre ancien matériel : inférieur à 70 dB à 100% de charge.

C'est pourquoi nous n'avons pas jugé nécessaire d'équiper notre local compresseur de murs acoustiques.

#### **7. Documents d'urbanisme:**

- Préciser le statut de la parcelle 622, identifiée comme appartenant à la blanchisserie.

#### **Notre réponse**

La parcelle 622 n'appartient pas à Blanchisserie du Maine, celle-ci est en effet nommée « Blanchisserie du Maine » sur l'annexe 9 mais la blanchisserie n'en est pas propriétaire.

#### **8. Usage futur:**

- Préciser à quel(s) usage(s) de l'article D556-1 A du Code de l'urbanisme correspond « usage d'activité économique » : usage industriel, usage tertiaire ou les 2 ?

#### **Notre réponse**

Blanchisserie du Maine étant une installation classée pour la protection de l'environnement nous considérons qu'un usage industriel est appliqué.

A LAVAL, le 17/05/2024  
Mme Magali GEORGES

Département 53  
Commune de LAVAL  
ZA des Touches - Bd Clément ADER  
Construction d'une blanchisserie

Réseaux humides  
Plan d'Exécution



Road de Caen  
53000 Renazé  
Tel: 02 43 06 40 78 - Fax: 02 43 06 83 81  
Email: renaz@groupe-pigeon.com

Maitre d'ouvrage :  
SCI CLEMENT  
22 rue de Clément  
53000 LAVAL

Maitre d'œuvre :  
C.A. BIL Ingénierie  
3,88 rue de Paix  
35010 GERRAIN CEVIGNE

Systeme de numerotation des cotés de voirie

Code	Etat	Matériau	Épaisseur	Remarque
A	100/120	Travaux	100/120	Prévoir projet
B	100/120	Ornement	100/120	Matériau à choisir, voir plan
C	100/120	Ornement	100/120	Matériau à choisir, voir plan
D	100/120	Ornement	100/120	Matériau à choisir, voir plan
E	100/120	Ornement	100/120	Matériau à choisir, voir plan
F	100/120	Ornement	100/120	Matériau à choisir, voir plan
G	100/120	Ornement	100/120	Matériau à choisir, voir plan
H	100/120	Ornement	100/120	Matériau à choisir, voir plan
I	100/120	Ornement	100/120	Matériau à choisir, voir plan

**LEGERIE TRAITEMENT DE SURFACE**

- Emballé voirie lourde
- Emballé voirie pompier
- Emballé voirie légère
- Emballé conservé
- Dalle béton
- Grevilliers
- Espaces verts
- Dalle béton démolie
- Dalle béton conservée
- Bâtiment créé
- Brouche
- Cote projet
- Cote existante
- Marquage (hors loi)

**LEGERIE RESEAUX TROUON**

- Réseau EP VRD Bâtiment
- Réseau EP VRD Voirie
- Réseau EP GO
- Réseau EU VRD
- Réseau EV VRD
- Réseau EU GO
- Réseau AEP
- Réseau TMIcom
- Réseau Elétrique
- Réseau bétonné

**Portails et marquage hors lot VRD**



